



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

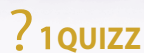
Parachat Vaét'hanane - Na'hamou

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 4, verset 2

Les enfants, cette semaine, nous voyons un verset qui est le fil conducteur de toute la Torah. Il nous demande de ne rien y ajouter et de ne rien y enlever. Rachi explique comment une personne pourrait transgresser l'interdiction d'ajouter une chose à la Torah : en mettant par exemple cinq parchemins dans les Téfilines au lieu d'en mettre quatre.

? Quel autre exemple Rachi rapporte-t-il à ce propos ?

Bravo ! Mettre **cinq espèces dans le bouquet du Loulav**.

? Quelles sont les quatre espèces qu'il y a dans le bouquet du Loulav ?

Bravo ! **Loulav, Etrog, Hadass, 'Arava**.

📖 Celui qui, par exemple, met une rose à ce bouquet parce qu'il trouve qu'il manque un peu de rouge transgresse l'interdit de «Bal Tossif» (ajouter quelque chose à la Torah).

? Quel autre exemple de Bal Tossif Rachi rapporte-t-il ?

Bravo ! Celui qui met **cinq franges de Tsitsit** au lieu de quatre, parce qu'il trouve, par exemple, qu'il manque une frange au milieu.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

? Quel serait l'inverse des exemples que nous avons rapporté ?

Bravo ! **Enlever un parchemin des Téfilines** (en mettre trois au lieu de quatre), enlever une espèce du bouquet du Loulav, mettre trois franges de Tsitsit.

? Nous comprenons qu'il soit grave d'enlever quelque chose à la Torah, mais pourquoi est-il grave d'y ajouter quelque chose ? Si une personne aime particulièrement les roses, pourquoi ne pas en mettre une dans les quatre espèces ?

Bravo ! Parce que si une personne se permet d'ajouter des choses aux Mitsvot, c'est qu'elle se sent libre devant elles. Et si une personne se sent libre devant les Mitsvot, un jour, **elle se permettra d'enlever des Mitsvot.**

📖 Hachem nous demande donc de ne rien ajouter aux Mitsvot et de ne rien y enlever.

? Comment est-il donc permis d'embellir les Mitsvot (Hidou

Mitsva) ?

Bravo ! **Il est permis d'embellir une Mitsva** en cherchant par exemple le Sofer qui a la plus belle écriture, en cherchant le plus bel Etrog, en achetant des Tsitsit fabriqués à la main et non à la machine... Mais attention, il faut rester dans le cadre de la Mitsva. On peut l'embellir, mais pas y ajouter quoi que ce soit.

📖 Dans le grand Vidouy que nous faisons à Kippour, nous disons d'ailleurs à Hachem : "Ce que Tu as interdit, je l'ai permis. Ce que Tu as permis, je l'ai interdit".

? Nous pouvons facilement comprendre la gravité de permettre ce qu'Hachem interdit. Mais si une personne interdit ce qu'Hachem a permis, où est le problème ?

Un Juif peut enjoliver une Mitsva, mais ni permettre ce qui est interdit, ni interdire ce qui est permis. Les limites ne sont pas évidentes à trouver, et, **dans chaque situation**, il faudra donc **interroger son Rav** pour savoir comment se comporter.

Choul'han 'Aroukh, Yoré Déa, chapitre 285

HALAKHA

Les enfants, cette semaine, la Paracha nous parle de la Mitsva de Mézouza. C'est donc l'occasion de dire quelques mots à ce sujet.

? Qu'est-il marqué sur le parchemin de la Mézouza ?

Bravo ! Les **deux premiers paragraphes du Chéma' Israël.**

📖 Le Choul'han 'Aroukh écrit au sujet de la Mitsva de Mézouza : «Il faut faire très attention à cette Mitsva. Et tout celui qui y fait attention, on lui allongera ses jours et ceux de ses enfants.»

? D'où le Choul'han 'Aroukh sait-il que cette Mitsva rallonge les jours ?

Bravo ! Car il est dit dans le deuxième paragraphe du Chéma' Israël : «**Afin que se rallongent vos jours et les jours de vos enfants...**».

? Une femme qui vit seule doit-elle mettre une Mézouza à sa porte ?

Évidemment ! D'abord parce que c'est une Mitsva positive qui n'est pas liée au temps, et en plus, parce qu'une femme aussi a besoin qu'on lui rallonge ses jours.

📖 Le Tour ajoute : «Et encore plus grand que cela, la maison est gardée par la Mézouza.»

? Comment comprendre les mots : «Et encore plus grand que cela» ? La longévité d'une personne n'est-elle pas plus importante que la protection d'une maison ?

Il y a **plusieurs réponses à cette question** :

1) D'habitude, le roi est à l'intérieur et les soldats qui le gardent sont à l'extérieur. Et ici, c'est le contraire : nous sommes à l'intérieur, et Hachem reste à l'extérieur pour nous protéger grâce à la Mézouza.

2) Le Taz explique que, d'habitude, une Mitsva nous protège au moment où on est occupé à la réaliser. Mais la Mitsva de

Mézouza nous protège tout le temps, même lorsqu'on dort.

3) Le Ba'h explique que toutes les Mitsvot, y compris la Mitsva de Mézouza, sont récompensées dans le monde futur. Mais la Mitsva de Mézouza nous protège même dans ce monde.

? Si, en plein Chabbath, une personne remarque que la Mézouza a disparu, que faire ?

Le **Pit'hé Téchouva** explique que si on peut facilement trouver une autre maison où passer Chabbath, il faut y aller, **sinon**, on restera dans cette maison.

? Si le même événement se passe en semaine, que faire ?

Bravo ! Puisqu'on est en semaine, on devra tout faire pour **trouver immédiatement une autre Mézouza**. Si on n'en trouve pas, on devra, si possible, aller dans une autre maison, et sinon, on aura le droit de continuer à habiter dans cette maison, mais il faudra essayer de **trouver le plus rapidement possible une autre Mézouza**.

? Pourquoi faut-il mettre la Mézouza à l'extérieur, et non à l'intérieur ?

Car ainsi, toute la maison est protégée par la Mézouza (alors que si on la met à l'intérieur, toute la façade extérieure de la maison n'est pas protégée). C'est pourquoi le Choul'han 'Aroukh dit qu'il faudra **mettre la Mézouza dans les dix centimètres les plus proches de la rue**.

? Que fait-on en quittant la maison ?

Le Rama dit qu'on pose la main sur la Mézouza et **on prie qu'Hachem nous protège dans nos sorties** et dans toutes nos activités. Et le Birké Yossef rajoute que le Ari zal dit qu'il faut prier qu'Hachem nous protège et **nous sauve de notre Yétser Hara'** (mauvais penchant).



MICHNA

Cette semaine, la Paracha nous parle de l'obligation de lire le Chéma' Israël. La Michna nous donne des précisions sur cette Mitsva, elle dit que celui qui lit le Chéma' à voix basse et ne s'entend pas lui-même est quand même quitte de la Mitsva. Puis, elle rapporte l'avis de Rabbi Yossé, selon lequel cette personne n'est pas quitte de la Mitsva.

? Quel est le fond de cette discussion entre Rabbi Yossé et les 'Hakhamim ?

C'est le sens qu'il faut accorder au mot Chéma. D'après les 'Hakhamim, il signifie : «Dis, dans toute langue que tu comprends». Mais selon Rabbi Yossé, il signifie : «**Entends ce que tu es en train de dire**».

La Halakha est comme les 'Hakhamim, c'est-à-dire que celui qui a dit le Chéma' mais ne s'est pas entendu le dire est quand même quitte de la Mitsva. La Michna continue en disant que Rabbi Yossé dit que si une personne a lu le Chéma' mais n'a pas bien distingué les lettres, elle est quand même quitte de la Mitsva.

? Que signifie «ne pas bien distinguer les lettres» ?

Ce cas peut se présenter lorsqu'un mot commence par une lettre et que le mot précédent finit par cette même lettre. Dans cette situation, il faudrait **bien distinguer les deux lettres**. Mais si on ne les a pas distinguées, et qu'on a donc

lu les deux mots comme s'il s'agissait d'un seul mot, Rabbi Yossé dit qu'on est quand même quitte.



La Michna rapporte ensuite l'opinion de Rabbi Yéhouda, selon lequel celui qui a lu le Chéma' mais n'a pas bien distingué les lettres n'est pas quitte de la Mitsva, car il donne l'impression que deux mots n'en forment qu'un seul. La Halakha, cependant, est comme Rabbi Yossé, c'est-à-dire qu'il est souhaitable de bien distinguer les mots ; mais si on ne l'a pas fait, on est quand même quitte de la Mitsva a posteriori. La Michna parle ensuite de celui qui lit le Chéma' Israël mais ne dit pas les versets dans le bon ordre. Elle dit qu'il n'est pas quitte de la Mitsva, car il faut lire les versets dans l'ordre dans lequel ils sont écrits dans la Torah. Par contre, si une personne a lu le Chéma' Israël en ne disant pas dans le bon ordre les paragraphes de celui-ci, il est quand même quitte de la Mitsva, car, dans la Torah, ces trois paragraphes ne sont pas écrits à la suite.

La Michna conclut en disant que celui qui a lu le Chéma' Israël mais s'est trompé reprendra à partir de l'endroit de son erreur (il n'aura pas besoin de recommencer tout le Chéma'). Cette Michna peut évidemment être approfondie en lisant la Guémara Brakhot et ses commentaires.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo nous fait une grande révélation : «L'esprit d'un homme lui fera supporter sa maladie ; et un esprit brisé, qui le portera ?».

? Entre l'esprit et le corps, qui est le plus fort ?

Bravo ! Le roi Chlomo vient nous révéler que **l'esprit est plus fort que le corps**. Et même lorsque le corps d'une personne est malade, si cette personne garde l'espoir, reste optimiste et joyeuse, continue à faire des projets et garde un esprit sain, elle supportera sa maladie, et peut-être même qu'elle en guérira, avec l'aide d'Hachem.

Inversement, si l'esprit d'une personne est brisé, son corps ne l'aidera pas à supporter cette brisure, au contraire, il s'affaiblit encore plus.

? Que se passe-t-il lorsque le corps d'une personne est sain mais que son esprit commence à être brisé ?

Bravo ! Cette situation est aussi incluse dans le verset que nous avons cité. Lorsqu'un esprit est brisé, il ne peut non seulement pas porter un corps malade, mais en plus, **il finit par rendre le corps malade**.

En effet, le Malbim explique que lorsque l'esprit d'une personne est brisé, cette brisure descendra jusqu'au corps et le rendra malade. Ceci nous montre l'importance de maintenir un esprit joyeux (grâce à l'étude de la Torah) et entreprenant. Cela permet de supporter la maladie, et peut-être même de la vaincre. Inversement, si une personne se laisse aller à un état dépressif, même son corps peut en devenir malade, et ce dernier ne sera alors pas en mesure de relever l'esprit.





NÉVIIM PROPHÈTES

Les enfants, après que le roi Chaoul ait décrété que A'himélèkh et tous les Cohanims sont coupables de mort, il a ordonné à ses deux généraux, Avner et Amassa, de les exécuter. Mais ceux-ci ont dit : "Majesté, nous avons une obligation d'obéir au roi. Mais nous n'avons pas le droit de lui obéir lorsqu'il s'agit de faire une 'Avéra. Or, tuer ces gens est une 'Avéra, car ils sont innocents."

Le roi Chaoul n'a pas insisté. Il s'est tourné vers Doèg et lui a dit : "Puisque c'est toi qui as commencé le travail, c'est à toi de le terminer."

Dans le texte, nous voyons que Chaoul a surnommé Doèg "Doyèg", ce qui indique un certain mépris.

Doèg n'a pas hésité et, de sa propre main, il a tué 85 Cohanims qui portaient le Efod (le tablier que porte normalement le Cohen Gadol) de lin.

Le Targoum nous dit que ces Cohanims ne portaient pas vraiment le Efod. Lorsqu'on dit qu'ils le portaient, c'est pour dire qu'il s'agissait de Cohanims distingués, qui méritaient tous de devenir Cohen Gadol un jour.

Le Radak va jusqu'à dire que le texte précise le nombre de Cohanims distingués que Doèg a tué, et nous dit aussi qu'il a tué le Cohen Gadol. Mais Doèg a aussi tué d'autres Cohanims, dont on ne connaît pas le nombre.

Doèg est ensuite allé, sur ordre de Chaoul, dans la ville de Nov, et il y a tout détruit. Il y a tué les hommes, les femmes, les enfants, les nourrissons, les taureaux, les ânes, les moutons...

A ce moment-là, une voix céleste est sortie (la même que celle qui est sortie lors de la guerre contre 'Amalek, lorsque Chaoul avait eu pitié du roi Agag et des beaux animaux, et

qui lui avait dit : "Ne sois pas trop Tsadik ! Fais ce qu'on te dit !") et a dit à Chaoul : "Ne sois pas trop Racha' !".

En conséquence de ce massacre, Chaoul a été tué dans la guerre suivante, avec ses trois fils.

Le texte nous raconte qu'un fils d'A'himélèkh a pu échapper au carnage. Il s'appelait Évyatar. Il s'est enfui, a rejoint le roi David, et lui a raconté tout ce qu'il s'était passé.

David a dit : "Aïe ! J'étais sûr que Doèg, qui était là-bas, irait raconter à sa manière ce qu'il s'est passé. Je me sens responsable de tous ces morts. Reste maintenant près de moi, et ne crains rien. Je te protégerai, comme je me protège moi-même."

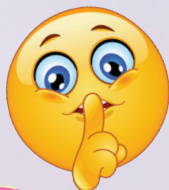
Les Midrashim nous racontent qu'Évyatar a apporté avec lui, dans sa fuite, les Ourim Vétoumim, et David lui a dit : "Maintenant que nous avons les Ourim Vétoumim avec nous, nous pourrions les consulter à chaque fois, et avoir confiance qu'Hachem nous protégera."

Une des conclusions est ce Midrash étonnant qui dit : "Jusqu'où peut aller une petite erreur ! Si seulement Yonathan, lorsqu'il a dit à David de s'enfuir, lui avait donné deux pains pour qu'il puisse manger quelque chose ! Une ville entière de Cohanims n'aurait pas été tuée, Chaoul et ses trois fils n'auraient pas été tués à la guerre, et Doèg n'aurait pas perdu son 'Olam Haba (monde futur) !".



CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Outre le châtimement qui l'attend dans l'au-delà, quiconque dit du mal de son prochain finira par être lui-même l'objet d'un dénigrement" (Chemirat Halachone, Zekhira chapitre 11).



RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Si, en donnant des nouvelles de Réouven, Chimon, par ses gestes, son ton ou toute autre manière, trahit une intention malveillante, il enfreint l'interdiction d'Avak Lachone Hara' (poussière de médisance).



CETTE SEMAINE

A toi !

Gad a-t-il la permission de répéter ce qu'il a entendu sur Chimon ?



Réouven médit contre Chimon devant une dizaine d'amis. Gad fait partie de la bande.



HISTOIRE

Les enfants, dans l'esprit de l'histoire de Bal Tossif (ne pas ajouter des Mitsvot à la Torah) dont nous avons parlé dans la Paracha, voici une histoire bouleversante :

Rav Ovadia Yossef zatsal avait l'habitude de mettre deux paires de Téfilines : d'abord celles de Rachi (sur lesquelles il faisait la Brakha), et ensuite, après la répétition de la 'Amida, celles de Rabbénou Tam (qu'il mettait sans Brakha).

Dans ses vieux jours, il avait besoin de son Chamach pour l'aider à mettre ses Téfilines. L'homme l'aidait d'abord à mettre les Téfilines de Rachi, et ensuite, celles de Rabbénou Tam.

Un matin, après la Téfila, le Chamach s'est rendu compte qu'il a interverti les paires de Téfilines : il a d'abord donné au Rav les Téfilines de Rabbénou Tam (sur lesquelles le Rav a fait la Brakha), et ensuite, celles de Rachi (sur lesquelles il n'a pas fait de Brakha).

Le Chamach ne savait pas quoi faire, mais, très inquiet, il décida d'avouer au Rav qu'il avait par erreur interverti les paires de Téfilines.

Le Rav le rassura en disant qu'il existe, dans les décisionnaires, une opinion qui dit que, d'après la Kabbala, on peut, une fois dans sa vie, faire la Brakha sur les Téfilines de Rabbénou Tam. Il n'avait jamais eu l'occasion de réaliser cela, et aujourd'hui, Mine Hachamayim, l'occasion s'était présentée !



Le Chamach était soulagé. Mais étrangement, dans la journée, il remarqua que les yeux du Rav étaient gonflés, comme si celui-ci avait pleuré... Il s'est caché, et a entendu le Rav pleurer et dire : "Malheur à moi, j'ai fait une Brakha en vain sur les Téfilines de Rabbénou Tam ! Malheur à moi !".

Le Chamach était très étonné, car, le matin même, le Rav lui avait dit qu'il n'y avait pas de problème...

Il comprit alors que le Rav avait dit cela pour ne pas le culpabiliser, mais qu'en vérité, lorsqu'il était dans son intimité et parlait à Hachem, le Rav avait beaucoup de peine d'avoir fait une Brakha qui, d'après toutes les opinions autres que celle qu'il avait rapportée au Chamach, était considérée comme Lévatata (vaine). Il en pleurait...

Pendant deux semaines consécutives, le Rav y a repensé. Plusieurs fois, il a demandé pardon à Hachem pour cette erreur et s'est assuré qu'il ne la commettrait plus.

Cette histoire nous montre à la fois le souci que le Rav avait pour son prochain, et sa volonté d'accomplir le mieux possible les Mitsvot d'Hachem.

Que son mérite nous protège !

Question

Samuel, qui perdait trop de temps dans les embouteillages, décida qu'il ferait dorénavant la route pour aller au travail en vélo. Etant donné qu'il n'avait pas de vélo, il se mit à la recherche d'un vélo bon marché. Le lendemain, il vit une annonce d'une vente d'un vélo d'occasion. Il appela le propriétaire, lui donna rendez-vous et une heure après, il était chez lui avec son nouveau vélo, quand, tout à coup, il se rendit compte que le frein avant était totalement défectueux et inutilisable. Il prit tout de suite contact avec

le vendeur et lui dit qu'il voulait annuler la vente, ce à quoi le vendeur lui répondit que, bien qu'il soit vrai que si un défaut a été trouvé dans un objet vendu, la vente est nulle et non avenue, mais dans ce cas où Samuel aurait très bien pu voir que le frein était hors d'utilisation et que ce n'est pas quelque chose qui se cache, la vente ne sera pas annulée.

GUEMARA



Qu'en penses-tu ?

A toi !

● Ritva Ketouvt 75a. § "Haï Chouma".

RÉPONSE

Dans notre cas, ce sera apparemment le vendeur qui aura raison, car le Ritva nous enseigne que, dans un cas où le défaut est visible, nous soutiendrons que Samuel a vu le

défaut au moment de la vente et qu'il l'a accepté, et ce n'est que maintenant qu'il veut changer d'avis, c'est pourquoi la vente restera effective.



Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

GRANDE TOMBOLA 1 TIRAGE PAR MOIS

DÈS DIMANCHE,

EN REPONDANT AU QUIZZ SUR

WWW.TORAH-BOX.COM/GO/QUIZZ

TENTEZ DE GAGNER

UN HOVERBOARD OU UN APPAREIL PHOTO



Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 584 28 09 53

✉ avotoubanim@torah-Yitrox.com